

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE
MONT DE MARSAN

COMMUNE DE
LABASTIDE-CHALOSSE

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
11

PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 avril 2026 à 19h00

Sous la présidence de Monsieur Roland BRISÉ, Maire

Membres présents : BRISÉ Roland, CANTAU DIAS Valérie,
CHAPON Sylvie, DASSE Yves, DESTRADE Amandine,
DEYRES Jacques, LABAT Sandrine, LAGEYRE Richard,
LEQUET Rébecca , PROUVEZ Régis, TARIS Laurent

Etait excusé :

Secrétaire de séance : Mme LEQUET Rébecca

Date de convocation : 27 Mars 2026

En début de séance, Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour les arrêtés pour les délégations de fonction et de signature aux adjoints.
Le Conseil Municipal approuve la demande à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 09 mars 2026
2. Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délégations de fonction et de signature aux adjoints
4. Vote des indemnités des élus
5. Mise en place des Commissions (voirie/urbanisme, finances, bâtiment, communication/événements, appels d'offres)
6. Election des délégués au SIETOM de Chalosse
7. Election des délégués à l'ALPI
8. Election des délégués au SYDEC
9. Election des délégués à l'ADACL
10. Election des délégués au SYRBAL et au SBVL
11. Election du délégué correspondant Défense
12. Questions diverses

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé par les membres du Conseil Municipal présents et représentés et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

DCM20260402 001 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 5000 € par année civile** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Réception en Préfecture : 14/04/2026
Classification : 5.4.3 Communes et CCAS

2026-003 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de LABASTIDE-CHALOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur TARIS Laurent en tant que 1er adjoint de la commune de Labastide-Chalosse par délibération en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, il apparaît nécessaire de déléguer une partie des attributions du maire à l'un des adjoints ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de fonction à Monsieur TARIS Laurent, 1er adjoint pour :

- Toutes les affaires financières de la commune
- La gestion de la salle des Fêtes pour toutes cérémonies

Article 2 : Pour l'accomplissement de ces tâches, il lui est donné délégation de signature pour :

- les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. TARIS Laurent, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.
- Les documents relatifs aux locations et notamment conventions de location

Article 3 : La signature des pièces et actes par M. TARIS Laurent devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 4 : Le Maire et Monsieur TARIS Laurent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet pour contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Réception en Préfecture : 14/04/2026
Classification : 5.5.4 Communes et CCAS

2026-004 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de LABASTIDE-CHALOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'élection de Madame CHAPON Sylvie en tant que 2nd adjoint de la commune de Labastide-Chalosse par délibération en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, il apparaît nécessaire de déléguer une partie des attributions du maire, en cas d'absence, à l'un des adjoints ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de fonction à Madame CHAPON Sylvie, 2nd adjoint pour :

- La gestion des logements communaux (remise des clés, état des lieux, rédaction des baux communaux)
- La réception des courriers en recommandés avec accusé de réception et des colis.

Article 2 : Pour l'accomplissement de ces tâches, il lui est donné délégation de signature pour :

- Les documents relatifs à la gestion des logements communaux dont les contrats de location.
- La réception des courriers recommandés et des colis

Article 3 : La signature des pièces et actes par Madame CHAPON Sylvie devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire et Madame CHAPON Sylvie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Réception en Préfecture : 14/04/2026
Classification : 5.5.4 Communes et CCAS

2026-005 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de LABASTIDE-CHALOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifié),

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vue le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu l'élection de Monsieur DEYRES JACES en tant que 3ème adjoint de la commune de Labastide-Chalosse par délibération en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur DEYRES Jacques ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur DEYRES Jacques assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur DEYRES Jacques à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature des pièces et actes par M. DEYRES Jacques devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire et Monsieur DEYRES Jacques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet pour contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Réception en Préfecture : 14/04/2026
Classification : 5.5.4 Communes et CCAS

DCM20260402 002 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- adjoints : 8.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.6.1 Indemnités aux élus

DCM20260402 003 COMMISSIONS COMMUNALES DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer des commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumises au conseil.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

➤ **Commission Voirie/Urbanisme**

Elle est chargée d'étudier tous les problèmes liés à l'urbanisme du village et de recenser l'état de voirie et fossés.

➤ **Commission Fêtes, Cérémonies et Cadre de Vie**

Elle est chargée de préparer et mettre en place les diverses cérémonies (8 mai , 11 novembre, fêtes des mères et des pères, vœux, journée de la citoyenneté...). Elle s'occupe élément de l'embellissement- de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement.

➤ **Commission Communication**

Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin Municipal et de toutes les communications lors de manifestations particulières et publication sur le site de la commune.

➤ **Commission Bâtiments**

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

➤ **Commission Révision des listes électorales**

Elle est chargée de réunir la commission de contrôle des listes électorales, de suivre et de vérifier les inscriptions, radiations par rapport au mouvement de population dans la commune.

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

Elle intervient lorsque la commune doit passer un marché qui dépasse les seuils de procédure formalisée (art. L 2121-22 du CGCT)

Article 2 : Les commissions communales comportent de un à 5 membres pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel de candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Révision des listes électorales	Commission Voirie-Urbanisme	Commission "Fêtes, Cérémonies et Cadre de vie"	Commission d'Appel d'Offres	Commission "Communication"	Commission "Bâtiments"	Correspondant Défense	Correspondant ERDF
Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires
Valérie CAUTAU DIAS	Jacques DEYRES	Sandrine LABAT	Laurent TARIS	Rébecca LEQUET	Laurent TARIS	Régis PROUVEZ	Yves DASSE
Suppléants	Laurent TARIS	Amandine DESTRADE	Jacques DEYRES	Régis PROUVEZ	Jacques DEYRES		
Richard LAGEYRE	Yves DASSE	Sylvie CHAPON	Yves DASSE	Sandrine LABAT	Richard LAGEYRE		
	Sylvie CHAPON	Rébecca LEQUET	Roland BRISÉ	Sylvie CHAPON	Yves DASSE		
	Richard LAGEYRE	Régis PROUVEZ	Suppléants	Richard LAGEYRE	Amandine DESTRADE		
		Suppléants	Valérie CANTAU DIAS	Suppléants	Suppléants		
		Serge CASTAIGNOS	Rébecca LEQUET	Murielle MESTRE	Serge CASTAIGNOS		
			Serge CASTAIGNOS				

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

DCM20260402 004 ELECTION DES DELEGUES AU SIETOM DE CHALOSSE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal conformément, aux articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à renouveler les délégués du SIETOM de Chalosse. Les pouvoirs des délégués ayant pris fin avec le dernier Conseil Municipal.

Il est procédé aux élections, à scrutin secret, des nouveaux délégués, dont les pouvoirs auront une durée égale à celle de la nouvelle assemblée.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Titulaire : **DEYRES Jacques**

Suppléant : **DASSE Yves**

- nombre de votants : 11
 - nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6

- nombre de votants : 11
 - nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6

Sont élus au S.I.E.T.O.M. de Chalosse :

Titulaire : **DEYRES Jacques**

Suppléant : **DASSE Yves**

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.3.4 Autres

DCM20260402 005 ELECTION DES DELEGUES A L'ALPI

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal conformément, aux articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à renouveler les délégués de l'ALPI. Les pouvoirs des délégués ayant pris fin avec le dernier Conseil Municipal.

Il est procédé aux élections, à scrutin secret, des nouveaux délégués, dont les pouvoirs auront une durée égale à celle de la nouvelle assemblée.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Titulaire : **PROUVEZ Régis**

Suppléant : **BRISÉ Roland**

- nombre de votants : 11
 - nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6

- nombre de votants : 11
 - nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6

Sont élus à l'ALPI :

Titulaire : **PROUVEZ Régis**

Suppléant : **BRISÉ Roland**

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.3.4 Autres

DCM20260402 006 ELECTION DES DELEGUES AU SYDEC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal conformément, aux articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à renouveler les délégués du SYDEC. Les pouvoirs des délégués ayant pris fin avec le dernier Conseil Municipal. Il est procédé aux élections, à scrutin secret, des nouveaux délégués, dont les pouvoirs auront une durée égale à celle de la nouvelle assemblée.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Titulaire : **TARIS Laurent**

Suppléant : **DEYRES Jacques**

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Sont élus au SYDEC :

Titulaire : **TARIS Laurent**

Suppléant : **DEYRES Jacques**

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.3.4 Autres

DCM20260402 007 ELECTION DES DELEGUES A L'ADACL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal conformément, aux articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à renouveler les délégués de l'A.D.A.C.L. Les pouvoirs des délégués ayant pris fin avec le dernier Conseil Municipal.

Il est procédé aux élections, à scrutin secret, des nouveaux délégués, dont les pouvoirs auront une durée égale à celle de la nouvelle assemblée.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Titulaire : **CHAPON Sylvie**

Suppléant : **DASSE Yves**

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Mme. CHAPON Sylvie ayant obtenu 11 voix, est proclamée déléguée titulaire à l'A.D.A.C.L

M. DASSE Yves ayant obtenu 11 voix est proclamé suppléant à l'A.D.A.C.L

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.3.4 Autres

DCM20260402 008 ELECTION DES DELEGUES AU SYRBAL ET SBVL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal conformément, aux articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à renouveler les délégués au SYRBAL et SBVL. Les pouvoirs des délégués ayant pris fin avec le dernier Conseil Municipal.

Il est procédé aux élections, à scrutin secret, des nouveaux délégués, dont les pouvoirs auront une durée égale à celle de la nouvelle assemblée.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Titulaire : **BRISÉ Roland**

Suppléant : **CASTAIGNOS Serge**

- nombre de votants :	11	- nombre de votants :	11
- nombre de bulletins :	11	- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0	- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11	- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6	- majorité absolue :	6

Sont élus au SYRBAL et SBVL :

Titulaire : **BRISÉ Roland**

Suppléant : **CASTAIGNOS Serge**

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.3.4 Autres

DCM20260402 009 ELECTION DU DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu municipal qui serait en charge des questions de défense. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret, du délégué correspondant défense, dont les pouvoirs auront une durée égale à celle de la nouvelle assemblée.

Election du délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants :	11
- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

A obtenu :

M. PROUVEZ Régis onze voix -11 voix

M. PROUVEZ Régis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **délégué correspondant défense.**

Réception en Préfecture : 17/04/2026

Classification : 5.3.4 Autres

12 Questions diverses

- Il est envisagé le réaménagement du point cuisine dans la mairie ; à cet effet, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Landconfort pour un montant de 1239 euros HT. Le Conseil Municipal valide les travaux et le devis correspondant.
- Le SYDEC intervient le 27 avril 2026 afin d'enterrer la ligne électrique du chemin de Pédégachie, du poste de Lahourcade à Sireille.
- Le devis du SYDEC concernant le changement en LED des ampoules des candélabres a été reçu. Les travaux s'élèveraient à 48 000 euros hors subvention et à 16 160 euros à charge pour la commune en tenant compte des subventions. Au vu des économies qui sont estimées à environ 2 000 euros annuel sur l'éclairage public, le Conseil Municipal est d'accord pour que le SYDEC inscrive les travaux dans son planning.
- La date retenue pour la journée citoyenne est le 16 mai 2026.
- La date retenue pour célébrer la Fête des mères est le 30 mai 2026.
- Le prochain Conseil Municipal qui aura à l'ordre du jour l'approbation du budget prévisionnel 2026 aura lieu le 23 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

**La secrétaire de séance,
Mme Rébecca LEQUET**



**Le Maire,
M. Roland BRISÉ**

